ministration du 24 janvier 1867, » et au-dessous, l'indication du nombre des objets expédiés. Je vous recommande, monsienr, la plus

grande vigilance et la plus grande circons-pection pour l'exécution de la mesure dont il s'agit et je vous prie d'accuser réception de la présente lettre au directeur des postes de votre département.

E. VANDAL, Directeur général des postes.

La Gazette de France a recu le Commu-

«Dans son numéro du 8 de ce mois, la

«Dans son numéro du 8 de ce mois, la Gazette de France, reproduisant la circulaire du directeur général des postes qui prescrit de rechercher des exemplaires autographies d'une publication emanée de M. le comte de Chambord, représente cette circulaire comme un acte administratif ordonant aux agents des postes la violation du secret des lettres.

La polémique do la Gazette de France soulève deux questions : une question de droit et une question d'exécution.

Au point de vue légal, le Code d'instruction criminelle investit les magistrats

Au point de vue légal, le Code d'instruction criminelle investit les magistrats chargés de la police judicinire du droit d'operer entre les mains de l'administration des postes la saisie des lettres qui peuvent servir a constater les crimes, déits et contraventions.

• Un arrêt de la Cour de cassation, toutes chambres reunies, du 21 novembre 1853,

» Un arrêt de la Cour de cassation, toutes chambres réunies, du 21 novembre 1853, établit que le préfet de police à Paris et les préfets dans les départements sont investis, en leur qualité d'officiers de police judiciaire, des attributions dévolues par le Code d'instruction criminelle aux magistrats instructurs.

«Cette doctrine a été exposée par le gouvernement devant le Corps législatif, dans la séance du 21 juin 1865.

»Le droit n'est donc pas confroversable.

»La question d'exécution est plus simple encore. Une publication autographiée, présentant une attaque contre le gouvernement, a été mise en circulation par la voie

encore. Une publication autographiee, présentant une attaque contre le gouvernement, a été mise en circulation par la voie de la poste. Dès lors, le préfet de police a dû user des pouvoir dont il est investi par l'art. 10 du Code d'instruction criminelle et a notifié à l'administration des postes le réquisitoire par lequel il prescrivait la saisie du document incrimipé.

Pour parvenir à généraliser cette mesure, l'autorité judiciaire aurait dû faire des réquisitions dans tous les bureaux de poste de France. C'eût été là une mesure extrème que l'importance de l'incident ne comportait pas. Pour y suppléer, l'administration des postes a dû prescrire à ses agents, non pas de violer le secret des lettres, comme on l'allégue inexactement, mais de vérifier si aucun signe extérieur ne viendrait révêler la présence du document autographié ou impriné recherché par l'autorité compétente.

Elle a, en outre, ordonné que les plis cachetés fussent transmis à la direction centrale, après avoir été revâtus des formalités qui devaient en assurer l'inviolabilité. L'intervention de l'administration supérieure a donc eu pour objet unique, non de faire ouvrir les correspondances par des agents des postes, mais de centraliser à Paris celles de ces correspondances qui, par leurs signes extérieurs, paraîtralent pouvoir motiver les investigations de l'autorité judiciaire, autorité devant laquelle seule s'effuce le principe du secret des correspondances, au profit des intérêts géaeraux de la société.

Donc, d'une part, le fait témoigne que l'administration supérieure a accompli son devoir, en restant dans la légalité. Il peut convenir à la Gazette de France de signaler comme excessives les lois qui protégent la sécurité du gouvernement et de critiquer l'application qui en est faite; mais les esprits impartiaux reconnaîtront que les intérêts de l'ordre public, dont le gouvernement à la garde, lui commandent de re-

courir aux moyens que les du pays ont mis à sa dispos lois générales

Le même Communiqué a élé adressé au Temps, à la Liberté, au Constitutionnel et à plusieurs journaux de Paris.

DÉPÈCHES TÉLÉGRAPHIQUES

L'agence Havas nous transmet les télégrammes suivants :

ALLEMAGNE

Munich, 10 février.

On assure qu'un projet de loi pour la réorganisation de l'armée sera présenté dans la prochaine seance de la Chambre des députés.

Munich, 14 février.

On apprend de bonne source que le gouvernement prononcera l'ajournement de la Chambre, dès que le projet de réorgamisation militaire qui doit être présent demain, aura été renvoyé au Comité permanent de la Chambre.

Munich, 11 février.

Munich, 11 février.
D'après des informations considérées
comme certaines, le système militaire
adopté à Stuttgard par les Etats du Sud,
ne différerait, dans ses parties essentielles,
du système prussien que par la durée moins
longue du service sous les drapeaux.

Berlin, 10 février.

Berlin, 10 février.

L'archevêque de Posen Mgr Ledochowski et l'évêque de Culm, Mgr. Marwitz viennent de publier des lettres-pastorales dans lesquelles ils déplorent la situation de l'Eglise catholique en Russie et ordonnent des prières quotidiennes pour cette Église.

Les résultats des élections au Parlement du Nord seront connus avant le 16 février. Il a été interdit aux Prefets de recommander des candidatures officielles, mais il leur est permis de désigner aux électeurs les candidats agréables au gouvernement.

Berlin, 14 février.

Berlin, 11 février.

Berlin, 11 février.

Contrairement aux nouvelles données par quelques journaux, on affirme de bonne source que l'évacuation de Dresde par les troupes prussiennes n'aura pas lieu avant que le droit de la Prusse de diriger les mouvements de toutes les troupes fédérales, conformément aux stipulations définitivement arrêtées par le parlement du Nord, n'ait été établi d'une manière nette et positive.

ANGLETERRE.

Liverpool, 10 février, soir.

L'Américan, venant des Indes occiden-tales, est strivé. On mande de Kingston (Jamaïque), le

On mande de Kingston (Jamaïque), le 18 janvier, que les hostilités, entre les volontaires britanniques et les indiens, continuaient à Honduras.

Le vapeur des Etols-Unis. Gettysburg. était arrivé à Kingston et reparti avec une mission secrète. On croyait qu'il avait pour destination Matamoros. Il avait une forte somme en espèces à bord.

Tunquie.

Constantinople, 40 février.
Six cent cinquante volontaires hellènes,

Six cent cinquante volontaires hellènes, suivant l'exemple de leurs camarades, déjà rapatriés, se sont rendus au commissaire impérial ottoman en Crète, que la prière de les renvoyer dans leurs pays.

Ils sont sur le point de quitter l'île, et d'y laisser, presque seuls, les deux chefs hellènes Coronéos et Zambrakakis.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE du Journal de Roubaix.

Paris, 11 février.

Paris, 11 levrier.

Le Moniteur dément ce matin deux des bruits si divers que tous les journaux ont reproduits depuis le 20 janvier : ils concernent le budget de la ville de Paris et la suppression des octrois. Vous pourrez remarquer que le journal officiel ne formule aucun blame à l'égard des journaux dont

il dément les informations. D'ailleurs l'erreur était excusable, au moins en ce qui concerne la ville de Paris, car il est declaré que, sur la demande de M. Hausmann, le gouvernement a étudié la question de savoir si le budget de la capitale devait être soumis aux Chambres; et puisqu'il a été fait une étude approfondie, on a pu supposer que la solution serait différente de ce qu'elle a été.

Quant à la suppression des octrois, nous n'avons jamais pensé que le progrès économique fût assez avancé pour qu'on pût établir une réforme si radicale. M. Rouher est un partisan convaincu des doctrines modernes; mais en l'état actuel des finances, nous ne voyons pas par quelle combinaison il pourrait être supplée au revenu de l'octroi.

Le budget avant de diminuer ses reve-

combinaison il pourrait être supplée au revenu de l'octroi.

Le budget avant de diminuer ses revenus, doit commencer par restreindre ses dépenses, et c'est cette tâche qu'aurait entreprise M. Rouher, au dire de ceux qui fondent de grandes espérances sur sa capacité financière. Il préparerait un remaniement complet de la répartition de l'impôt Cela a déjà été dit. Il ne faut pas cependant négliger de constater que certaines personnes ne voient pas sans inquiétude un orateur chargé d'un portefeuille réservé d'hubitude aux hommes spéciaux. Oa leur répond que si pour être un bon ministre de la marine, ou un bon ministre de cultes, il n'est pas nécessaire d'avoir été marin ou négociant ou prêtre, de même pour faire un excellent ministre des finances, il n'est pas nécessaire d'avoir été banquier. C'est uniquement par ses actes que nous pourrons juger la nouvelle incarnation de M. Rouher.

nation de M. Rouher.

Une réforme qui aurait, me dit-on, des chances sérieuses d'être prochainement adoptée, c'est celle qui supprimerait l'incompatibilité entre le mandat de députéel les fonctions de ministre. Je vous en ai déjà parlé; mais on y revient avec persistance.

et les fonctions de ministre. Je vous en ai déjà parlé; mais on y revient avec persistance.

On assure que le projet de loi sur la presse sera envoyé cette semaine à la section de législation du Conseil d'Etat, et il est probable que la semaine suivante il pourra être soumis à une séance générale. Nous n'avons plus à douter de la suppression de l'autorisation préalable, puisque tous les écrivains qui avaient déposé des demandes d'autorisation, ont été informés qu'ils pouvaient désormais faire paraître leurs journaux en se conformant aux autres prescriptions de la loi, et nous allons voir reparaître L'Univers de M. Louis Veuillot, le Suffrage Universel de M. Jouffroy, et le Journal de Paris de MM. Weis et Hervé. Mais si la loi nouvelle apporte de grands adoucissements au régime ancien, elle établit quelques prescriptions qui peuvent contrcrier de nombreux intérêts Ainsi la suppression de l'autorisation préalable a pour correctif l'élévation du cautionnement politique à 80.630 fr. Il est évident que pour les boyards du journalisme, le Siècle, le Constitutionnel, les Débats, L'Opinion Nationale, etc., il y a là un inconvénient peu grave. Mais il n'en sera pas de même pour les journaux moins fortunés et pour ceux qui sont à naître. Il est bien évident que le gouvernement veut ainsi opposer un obstacle matériel à la création d'un nombre considérable de journaux politiques.

On m'assure qu'il n'y a encore a cette heure rien de décide quant au chiffre du timbre : le projet qui vient d'être envoyé au conseil d'Etat le fixe à 4 centimes; mais on croit qu'il sera réduit à 3 pour Paris et à 2 pour la privince.

M. de Persigny est parti pour Montbrison où il va assister à une séance de la Société la Diane; on ne sait s'il profitera de la circonstance pour prononcer un discours ministre.

Hausse à la Bourse : la rente tient toujours la tête des valeurs.

Le nombre des demandes de billets pour assister à la séance impériale de jeudi est si considérable que beaucoup n'ont pu

en obtenir et il ne resterait plus, des à présent, une place disponible.

L'Empereur a présidé une troisième feis le Conseil d'Etat, réuni pour delibèrer sur la réorganisation de l'armée ; le Moniteur se borne à annoncer le fait sans nous donner aucun détait sur la délibération. On dit que la durée du service actif, les suldats passeraient dans la réserve où ils resteraient quatra ans. Tous les jeunes gens qui n'auront pas été pris pour le service actif, feront pendant cinq ans, sans exemption, partie de la réserve, et, après ces cinq années, constitueront la garde nationale mobile. De cette manière, tout homme valide sera soldat, soit dans le service actif, soit dans la réserve, soit dans la garde nationale mobile, et pendant neul ans pourra être appelé au service militaire. Ce projet nous paraît de beaucoup supérieur à tous les autres, il a surtout le grand avantage de réduire de deux ans la durée du service actif.

Je ne vous ai pas parlé jusqu'à présent de la lettre du comte de Chambord à M. de Saint-Priest; mais il paraît que le gouvernement a attaché beaucoup d'importance à ce document, car il a ordonné d'en rechercher tous les exemplaires et de saisir toutes les lettres qui pourraient être soupçonnées de le contenir. Cette mesure a provoqué de vives réclamations dans la la presse et dejà l'on annonçait qu'elle serait l'objet d'interpellations au Corps législatif. Vous trouverez dans tous nos journaux la réponse de l'administration qui affirme ne s'être écartée en rien de l'esprit et de la lettre de la loi.

Le Sardanapale tantannoncé du Théâtre lyrique, est, paraît-il, un assez beau four.

Le Sardanapale tantannoncé du Théâtre lyrique, est, paraît-il, un assez beau four. Depuis que l'antiquité a été parodiée par Orphée, la Belle-Hêlêne, et autres calembredaines de même valeur, elle joue de malheur sur nos théâtres et il faudrait quelque coup d'éclat, quelque œuvre hors ligne pour la réhabiliter.

M. Della Sedie, artiste des Italiens, vient d'être nommé professeur de chant au Conservatoire. Il est à regretter qu'on n'ait pas trouvé parmi les artistes ou les professeurs français quelqu'un qui fût plus digne de cette place que l'artiste italien.

Anjourd'hui est revenue devant la cour

Aujourd'hui est revenue devant la cour l'affaire du testament du duc de Caderousse. Le tribunal de 1⁷⁰ instance avait annulé le legs fait au docteur Déclat.

CH. CAHOT.

Une lettre adressée au Temps par un français déporté en Sibérie, pour avoir pris part à l'insurrection polonaise, M. E. Andréoli, a donné de tristes détails sur l'affreuse misère à laquelle sont réduits un certain nombre de nos compatrioles.

MM. Alfred Dié et Charles Richard, sont à Srétinsk; M. Didier, à Lakutsk; MM. Armand Perrin et Cail, à Irkutsk; M. Roux Chaussée, à Krasnoiarsk; M. Pagés, à Minussinsk; M. Argan dans les environs de Krasnoiarsk; M. Pradon (Léon Joseph), a un villoge près d'Iénisseisk.

Fils d'un négociant de Puy, M. Pradon, sorti de Saint-Cyr en 1855, était lieutenant au 43° de ligne quand, en juillet 1863, il donna sa démission pour accepter du comité national polonais la mission d'organiser un corps de zouaves.

La Haute-Loire espère que les députés du département où habite la famille Pradon tiendront à honneur de réclamer l'intervention du gouvernement pour la libération et le rapatriement de ces infortunés. C'est à notre inaction, quels qu'aient été ses motifs, que la Russie a dû la conservation de sa puissance en Pologne: oserait-elle nous marchander la liberté des quelques jeunes gens accourus à l'appel de la « nation sœur ? » (Avenir national).

CHRONIQUE LOCALE & DÉPARTEMENTALE

Le Monileur contient un arrêté de M. le ministre de l'agriculture, en date du 8 février, par lequel Son Excellence, considerant l'existence de la peste bovine en Belgique, étend l'interdiction en France de l'entrée et du transit des animaix abstus sur toute la ligne de la frontière, depuis Dunkerque jusqu'au Rhin.

Le président du comité départemental du Nord pour l'Exposition universelle de 1867, croit devoir rappeler aux personnes qui ont été admises par la commission impériale à faire figurer leurs produits à la dite Exposition, que le règlement général a fixé le détai pour la réception et le déballage des colis, dans l'enceinte de l'Exposition, du 15 janvier au 10 mars 1867, et celui pour l'arrangement des produits déballés dans les installations qui leur ont été deslinées, du 11 au 28 mars 1867.

Il serait question, dit la Revue Cosmopo-lite, d'envoyer dans toute la France des agents avec missionde rechercher ceux des fabricants et injustrieis qui n'auraient pu, faule de moyens pécuniaires, adreases leurs pròduits au Palais de l'Industrie. Le gouvernement se chargerait, s'il y avait lieu, des frais de transports et autres.

Le tirage au sort s'est effectué hier avec l'animation accoutamée. Lés chants des conscrits qui avaient duré toute la jour-née, ont continué jusqu'à une heure avan-cée de la unit.

cée de la uuit.

Le chiffre des jeunes gens de la classe de 1866 est de 334 pour le canton de Roubaix, et se répartit sinsi :

Roubaix... 270

Wattrelos... 37

Wasquehal... 14

Groix... 13

334

Un commencement d'incendie a eu lieu aujourd'hui, vers midi, chez M. Brou, mécanicien, rue du chemin de fer. Il a été rapidement comprimé. La somme des dégais est peu importante.

Dimanche, un enfant nouveau-né, pa-raissant avoir vécu sept à huit jours, a été trouvé dans un puils sis le long de la route de Lys.

Des recherches actives sont faites pour découvrir l'auteur de ce crime.

CAISSE D'ÉPARGNE DE ROUBAIX Bulletin de la Séance du 11 février

Sommes versées par 137 déposants dont demandes en remboursem.

Les ppérations du mois de février sont suivies par MM. Achille Wuibaux et Fran-çois Ernoult.

Les personnes qui par oubli n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de dame Isabelle BAILLON, épouse de M. LECONTE, ex-percepteur des contributions directes, sont priées de considèrer le présent avis comme une invitation à assister aux convoi et service solemels sei sister aux convolet service solennels qui auront lieu en l'église Notre-Dame, le mor-credi 13 février, à dix heures.

L'assemblée à la maison mortuaire, ru du Parc.

COURS PUBLIC DE PHYSIOUE.

Mercredi 13 février, à 8 heures du soir.

1º Loi de Mariotte. 2º Pression qu'exerce l'atmosphère sur

voir au pays que c'est moi, baron de Lursanne, qui n'ai pas voulu'!

Il n'avait fallu qu'une heure pour bouleverser tous les cœurs et changer toutes les physionomies. Les espérances de deux familles étaient fauchées comme des épis mûrs fouettés par la grêle; ce coin de ciel bleu où la lumière rayonnait, venait de se voiler de tempètes.

Le père Guillaume allait d'un pas heurté par les bois, le sourcil froncé. De peur de trahir les secrètes douleurs qu'il renfermait dans son âme, il n'osait lever les yeux sur sa fille, et ne pouvait lui parler. Quand il la voyait à la dérobée, sa pâleur lui faisait mal, et le tremblement de sa voix lui donnait des frissons qui l'obligeaient de s'éloigner pour ne pas s'attendrir. Leurs mains ne se rencontraient plus, et les lèvres du père ne s'approchaient plus du front de sa fille; lous deux souffraient sans se le dire; le fermier espérait tout du temps; Ursule étouffait ses sanglois; la peine de son père lui échirait le cœur, et cependant elle ne sentait pas la force de vaincre son fol amour.

Ursule errait dans la campagne, ne

la peine de son père lui déchirait le cœur, et cependant elle ne sentait pas la force de vaincre son fol amour.

Ursule errait dans la campagne, ne comptant plus d'heures fortunées que celles qui s'écoulaient près de Lionnel; encore étaient-elles empoisonnées par le remords, car chez une âme aussi délicate, une joie prise à l'insu de son père se transformait en souffrance après qu'elle était passée.

M. de Lursanne maudissant l'heure où il avait connu Guillaume Voisin, et attribueit à sa coupable bonté la passion insensée qui lui ravissait son fils, ce dernier et précieux rejeton d'une famille qui avait eu un de ses uncêtres tué au siège d'Antioche. C'en était fait des missions diplomatiques, des ambassades, des henneurs et des déco-

rations qu'il révait pour son jeune héritier!
L'amour avait fourvoyé l'ambition! Qu'allait dire M. de Robure ?
Lionnel, emporté hors de sa voie par la
fougue d'un amour en quelque sorte improvisé, ébloui par la grâce et la beauté
d'Ursule, luttait d'éloquence avec son père,
et s'échappait lorsqu'il était las d'homeltes,
pour battre les champs à la recherche de
sa ieune amante.

pour battre les champs à la recherche de sa jeune amante.

D'un autre côté, M. Solieu s'accusait d'ètre la cause première de tant de maux, et ne sachant que faire pour les guerir. allait d'Aigues-Vives au château de Lursanne et du château de Lursanne et du château de Lursanne à Aigues-Vives, s'écartant parfois de son chemin pour pousser jusqu'au Mas des Roques où un autre cœur malade l'attendait. Et toujours trottant, consolant celle-ci après celui-là, supplient l'un et priant l'autre, qu'il reviat de la ferme ou du château, il ne pouvait s'empêcher de murmurer tout bas: — Le père Guillaume a raison, et M. le baron n'a pas tort.

André Huchaux ne voulait pas abandonner les espérances conçues après les

André Huchaux ne voulait pas ausundonner les espérances conçues après les promesses du curé et l'aveu du père Guillaume. Pas plus que M Solieu, il ne pouvait croire à la possibilité d'un mariage entre Lionnel de Lursanne et la fille du fermier, et il attendait plein d'impatience, qu'une circonstance dissipat ce souge d'un jour d'été.

jonr d'été.

Sur ces entrefaites, un matin que Lionnel, las de disputer avec M. le baron son
père, s'était échappé, ainsi qu'il avait
pour habituile de le faire chaque jour, il
se trouva à la gorge d'un étroit vallon,
dans lequel vensit de s'engager André Huchaux. Lionnel' suivait un petit sentier
raboteux, mince ruban tracé entre les

ronces et les pierres par les pàirs; tous deux, en s'avançant sur cette ligne onduleuse, devaient infailliblement se rencontrer face à face; tous deux s'étaient aperçus
au même instant, et s'étaient reconnus
avec cette promptitude de coup-d'œil fumilière aux chasseurs, et ni l'un ni l'autre
ne voulut s'écarter du chemin.

Deux minutes après, les deux jeunes
gens étaient l'un devant l'autre, poitrine
contre poitrine, la main sur la crosse de
leurs fusils.

— Mensieur Lionnel de Lursanne, je
crois? dit André d'une voix que la colère
faisait trembler.

— Monsieur André Huchaux, m'a-t-on
dit? répondit Lionnel froidement.

— Alors écoulez, Monsieur! s'écria André, je n'ai pas cherché cette rencontre,
mais je l'accepte en remerciant le hasard
qui me l'a envoyée; une explication devient
indispensable entre nous.

— Reste à savoir maintenant s'il me
conviendra de vous la donner, Monsieur.

— Il le faudra pourtant bien !

— Je n'en sais rien encore.

— Vous aimez mademoiselle Ursule
Voisin...

— Vous n'exigez pas, je l'espère, que

Voisin...

Voisin...

Vous n'exigez pas, je l'espère, que je vous rende compte de mes pensées?

— C'est que je l'aime, Monsieur, entendez-vous?

tendez-vous?

— Vous en êtes parfaitement libre, si la chose vous plaît, mais vous n'avez pas, j'imagine, la prétention de croire que l'histoire de vos sentiments puisse m'inté-

resser.
Un éclair illumina les yeux d'André et ses doigts serrèrent convulsivement la crosse de son fusil.
Mais plus mattre de lui-même, André fit

un pas en arrière, appuya la crosse de son arme à ses pieds et se découvrant la tête avec un geste plein de noblesse en même temps que de simplicité, il reprit:

— J'ai mal commencé cet entretien; j'ai eu tort, monsieur de Lursanne, et je le reconnais.

eu tort, monsieur de Lursanne, et je le reconnais.

Lionnel, surpris, s'inclina légèrement.

— Il ne m'arrive pas souvent de parler à des personnes de votre condition, et la vivacité de mon caractère m'emporte quelquelois, continua le sergent. Mais permettez-moi d'insister sur la nécessité d'une explication franche et loyale entre nous.

— Voyons, Monsieur, dit Lionnel, je suis prêt à répondre.

— Je ne vous demande pas si vous aimez mademoiselle Ursule, je le sais trop pour mon malheur; peut-être saviez-vous aussi que je l'aimais. M. Guillaume Voisin agrée la recherche que je fais de sa main, mais, vous êtes là, et je ne puis rien espérer tant que vous y serez. Cependant j'aime trop sa fille pour consentir à la perdre, et je ne pease pas non plus que, de votre côté, vous vouliez renoncer à elle.

— Moins à présent que jamais.

de votre côté, vous vouliez renoncer à elle.

— Moins à présent que jamais.

— Je vous comprends. Un autre à ma place, ne se sachant pas aimé, se retirerait peut-être. Je ne suis pas de ce caractère-là, ayant pour habitude de ne pas reculer, ma partie fût-elle perdue. Je ne vous dirai pas que, sans Ursule, je mourrais; mais je puis ajouter que, sans elle, je ne serai jamais heureux. Or, je tiens à mon bonheur plus qu'à ma vie, et, comme je vous trouve entre elle et moi, je viens vous prier, monsieur de Lursanne, de terminer notre rivalité d'un coup.

Lionnel ne s'attendait pas à une provo-

cation conçue en ces termes. Tout d'abord il avait pu croire à une querelle où la force du poignet aurait décidé la question; puis, un instant après, le changement qui s'opéra daus les manières d'André Huchaux lui avait fait croire que la rixe tournerait en discussion. — Il y aura des protocoles et pas de coups, avait-il pensé; mais il s'aperçut que ce n'était pas ainsi que son rival l'entendait; surpris à l'improviste, un instant il garda le silence.

André attribua son immobilité à an aure sentiment. Il fronça le sourcil, puis, réprimant son émotion, il reprit:

— Je ne suis qu'un paysan, mais j'aité militaire, et la croix que j'ai gangnée...

gnée...
Lionnel l'arrêta d'un geste.
— C'est un duel que vous me proposes
Monsieur : je l'accepte. J'attendrai qu
vous m'ayez fait consitté vos témoine
les miens auront l'honneur de s'entendrai

avec eux.

Ne pouvons-nous faire que la chese
aille plus rondement?

Je serai à votre disposition ce soir,

si vous le voulez.

si vous le voulez.

— Les geus qui souffrent ont hâte d'en finir. Pourquoi ne nous battrious-nous pas ici, et sur l'heure?

— Sans témoins?

— En t qu'importe? nous sommes tous deux hommes d'honneur, nous ferons nos conditions nous-mêmes et sans disputer.

— Mais avec une pareille affaire, le plus à plaindre serail le survivent. Pour éviter un témoin, nous pourrions bien faire intervenir le procureur du roi.

(La suite au prochain